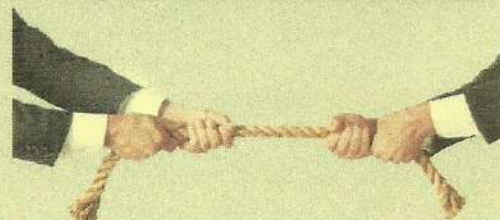
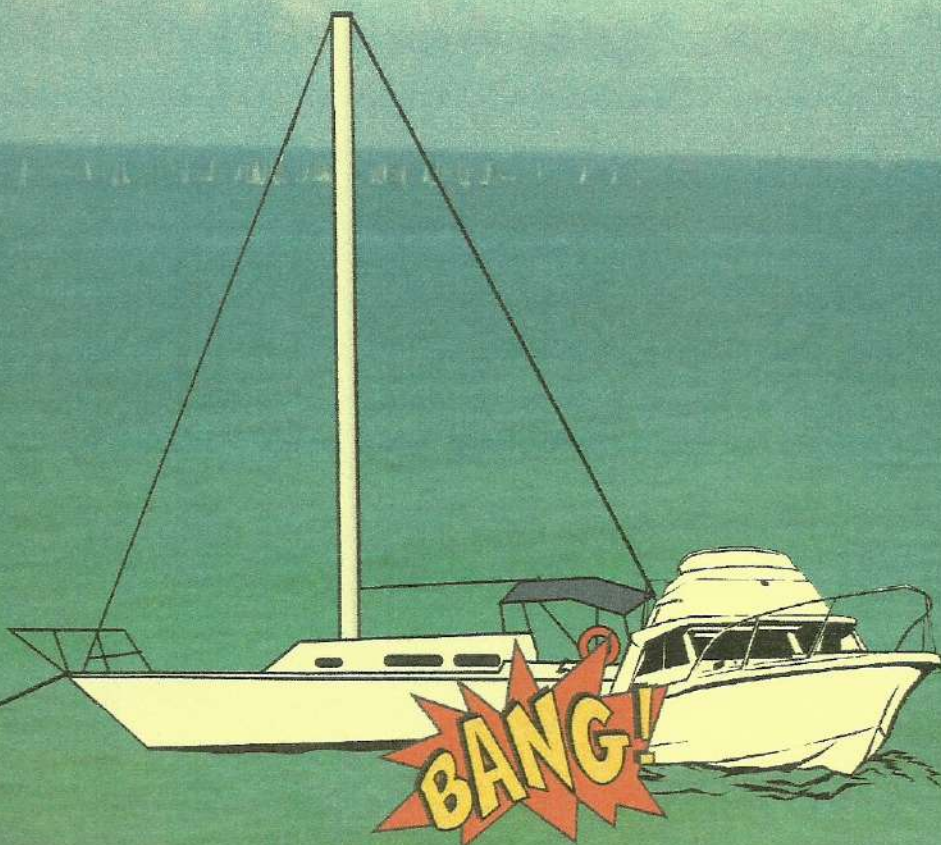


Les échos du monte à regrets



2018



COMMENT ÉVITER CELA !

COMPOSITION DU BUREAU

Président : Mr COLLET christian tel : 06 70 58 71 25

Vice Président: Mr EPIVENT Jean-Claude

Secrétaire: Mr CASANOVA Gérard

Secrétaire adjoint: Mr SELLIER Pierre

Trésorier: Mr RICHARD René

Trésorier adjoint: Mr HENRY Michel

Membre : Mr JOURDAN Dominique

Membre : Mr BOULEAU Jean-noël

Membre : Mr RUELLAN Yves

Membre : Mr COCHERY Sebastien

Membre : Mr MOTTAY Michel

Membre : Mr CELLIER Serge

Relations avec le Y.C.S.L : Mr MACHERAS Eric

Relations avec la Mairie : Mr LE BIHAN Philippe

Membre d'honneur : Mr HULOT Nicolas

Le mot du président

Chers adhérents et adhérentes

Je vous présente toutes mes excuses pour le retard de notre petite revue du monte à regrets car le principal rédacteur était en vacances alors 2017 bonne saison de pêche ou pas selon vos constatations ? il semblerait que le maquereau ait déserté nos côtes cette été pour revenir nous faire un petit bonjour en fin de saison heureusement vous avez pu faire des belles pêches de daurades, le bar n'en parlons pas et pour 2018 c'est encore mieux : interdiction de le monter à bord et de le garder certaines espèces suivront certainement, nous serons obligés de nous reconvertir en promeneurs plaisanciers, cette année il semble que les casiers ont moins disparu, une fois de plus nous avons constaté une très faible présence des petits poissons, éperlans, lançons, et bien sur de nos sternes mais par contre la visite de plus en plus fréquente de bandes de dauphins aux bords des plages et dans les mouillages un petit mot sur nos fêtes 2017 : tout d'abord nous sommes victimes de notre réussite pour la journée du pêcheur : le manque de maquereau nous a fait vite tomber en rupture de stock de moules de frites de saucisses et autres , je suis désolé pour les files d'attente au stand mais cette année nous doublerons le matériel et aussi les bénévoles afin que tout le monde puisse être servi rapidement, Je tiens à remercier les nombreux bénévoles qui nous ont donné un sérieux coup de main au montage et démontage sans oublier nos amis du service technique , nous avons eu également un nombre impressionnant de participants au fest-noz ce qui c'est traduit par une rupture de stock à 22 heures encore mille excuses, nous avons annulé le repas de fin de saison suite à des réflexions de la part de quelques personnes : c'est trop cher, c'est pas bon, et j'en passe, heureusement nous avons eu de très nombreuses félicitations et un grand nombre d'adhérents me

demande de continuer cette festivité, alors cette année nous pensons réaliser une soirée des pêcheurs vers la fin du mois d'octobre lieu et date à préciser, cette année plusieurs bateaux se sont heurtés une fois de plus, les conditions météorologiques sont à mettre en cause ainsi que la longueur des chaînes souvent les assurances veulent mettre en cause l'association, aussi maintenant nous obligerons les gens à faire une ligne de mouillage correcte et de bonne longueur, en fin de saison nous demanderons que pour les mouillages au large seule la bouée porteuse soit retirée, nous avons constaté que les chaînes laissées au fond avec un témoin se trouvaient en parfait état alors que celles qui étaient restées avec la bouée porteuse étaient usées et bonnes à changer, avis aux propriétaires

cette année les descentes de chaînes ont été difficiles à cause de la météo et surtout de la pression atmosphérique merci à jean-paul et françois qui sont intervenus le samedi avec le matériel du service technique, , certains mouillages sont restés sous l'eau heureusement grâce à la sécu du YCS nous avons pu intervenir merci pour ce service apprécié de tous cette année vous avons de nouveaux barbecues grâce à monsieur rozé alain qui nous a fourni le matériel et participé dans son atelier à leur confection, un grand merci à lui et aussi à pierre sellier et jean noel bouiseau, cette année 2018 les services techniques termineront les passerelles et remplaceront, le mat de vu et vient numéro un par un plus grand et balisé pour signaler le chenal de la cale du décollé en 2017 nous ont quitté monsieur bourseul jean-batiste monsieur hamon joseph, madame duhot thérèse tous de fidèles participants à nos différentes manifestations et réunions je présente à leurs familles mes sincères condoléances, un grand merci à nos amis de la S.N.S.M dinard qui sont intervenus plusieurs fois sur le plan d'eau et ont permis de sauver de nombreux bateaux et souvent après leurs interventions sont restés pour donner un coup de main au malheureux navigateur,

bon vent et bonne mer a tous

le président

DATES A RETENIR

SAMEDI 21 AVRIL 2018 : ASSEMBLEE GENERALE

SALLE Aimé le foll 16H30 :

A cette occasion vous pourrez vous procurer le superbe annuaire des marées de la SNSM (minimum 2 €) merci d'avance

le 8 – 9 – 10 juin 2018 : RAID EMERAUDE

Nous recherchons des bénévoles pour assurer la sécurité sur le plan d'eau
des bénévoles pour assurer la mise en place des barnums ,tables et chaises

le 15 juillet 2018 : FEU D'ARTIFICE

restauration sur place a partir de 19h30 appsl

le 5 août 2018 : journée du pêcheur

COEF : 0 49 BM 07H40 - 3M80 - PM 13H14 - 9M60

le 10 octobre 2018 : remontée des chaînes

RV : 13h30 au ycsl départ remorque 13h45
bm à 15h44 hauteur 1m00

repas de fin de saison : 27 octobre 2018

LES INFOS DU COMITE

Pour l'année 2018 les redevances des mouillages et « va et vient » ont été fixés comme suit par le conseil municipal de Saint Lunaire et sont à payer en Mairie en fournissant l'attestation d'assurance de l'année en cours du bateau concerné.

Mouillage pour bateau de de 7 m : **82 euros**

Va et vient : -----→ **23 euros**

RAPPEL : Les redevances sont à payer avant le 1^{er} mai. Tout retard de paiement dépassant le 1^{er} juin sera considéré comme abandon de l'emplacement qui sera alors réattribué.

Cotisation d'adhésion (titulaire) à l' A.P.P.S.L : 20 euros

Cotisation d'adhésion (sympathisant) à l' A.P.P.S.L : 15 euros

Cotisation « passerelle » : **23 euros** (à régler à l'A.P.P.S.L)

Cotisation navette : **100 euros** (à régler à l'A.P.P.S.L)

Pour la mise à jour du fichier de l'association, veuillez signaler les changements intervenus depuis la dernière assemblée générale. (bateau, adresse, téléphone portable ou fixe, ...).

N'oubliez pas de renouveler au plus tard fin février pour la saison à suivre, vos demandes de mouillages, va et vient, passerelle et permutation afin qu'elles soient prises en compte. **Les demandes non renouvelées seront éliminées** des listes d'attente en cours.

Nous vous rappelons que les longueurs (sous la bouée) des chaines doivent respecter les dimensions suivantes :

Ligne au dessus du zéro des cartes : 16m maximum

Ligne D E F G 14m maximum

Ligne A B C 13m maximum

mouillages : a1 b1 c1 d1 e1 f1 g1 12m maximum

NB : Le bateau amarré à la chaîne par une aiguillette doit se trouver le plus près possible de la bouée porteuse (qui est obligatoire).ainsi qu'une chaine de bas-fond de 2m50 ,

IMPORTANT :

Si vous êtes témoin d'un événement accidentel sur le plan d'eau (bateaux qui se touchent par exemple ...), prévenez le Président ou à défaut un autre membre du bureau dans les meilleurs délais.

Cela permettra d'aviser les parties concernées et d'intervenir pour éviter toute aggravation. (d'où l'importance de fournir les bons numéros de téléphone et adresse mail).

Tel du Président de l'A.P.P.S.L : 06 07 87 51 04

DIMANCHE 5 AOÛT 2018

OUVERT A TOUS

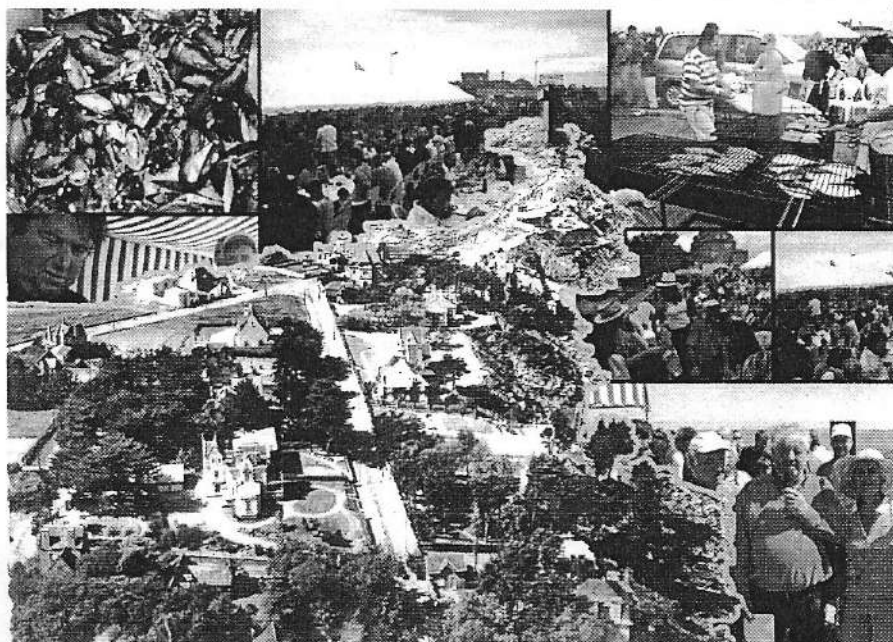
Organisée par



24^{EME} JOURNÉE DU PÊCHEUR

APRES LA PÊCHE LES STANDS DES PÊCHEURS VOUS PERMETTRONT DE VOUS RESTAURER ET DE PASSER UN BON MOMENT DANS UN CADRE MERVEILLEUX .

BUVETTE, REPAS SOUS ABRI (Poissons du jour, moules, galettes, saucisses, frites, etc...)



- ▶ Partie de pêche réservée aux membres de l'A.P.P.S.L, de l'A.P.T.P 35, du Y.C.S.L et sur invitation
- ▶ Inscription sur place : 12€ par embarcation de 4 pêcheurs maximum.
- ▶ Remise du règlement dès 7h00 lors de l'inscription au Décollé.
- ▶ Départ 07h30 de la zone de mouillage et retour à 12h30.
- ▶ Pesée des prises à partir de 11h30.
- ▶ Remise des prix à 13h30.

*Pour que l'eau salée n'ait jamais le goût des larmes, la S.N.S.M sera parmi nous
« Apportez lui votre soutien, un grand MERCI à tous »*

JOURNEE DU PÊCHEUR

JOURNEE DU PÊCHEUR DU DIMANCHE 6 AOUT 2017

Y'EN A, C'EST SÛR ... !

Certains disent qu'on a toujours de la chance pour la journée de la pêche avec la météo...on va finir par le croire ! heureusement qu'on n'a pas eu le temps de la veille pour notre journée annuelle ! Le soleil était au rendez vous, pas trop de vent et 33 bateaux inscrits soit au moins une centaine de marins à taquiner qui la dorade, qui la vieille, qui le bar mais pas trop le maquereau qui lui a raté notre rendez vous...

d'ailleurs il semble, que cette année il se soit fait rare tant par chez nous que du côté de Cancale, d'après les dires ! Pourtant y'en a, c'est sûr !

Comme d'habitude, de nombreux bénévoles sont venus aider au montage des barnums et autres installations...merci à eux ...merci à tous ceux qui sont venus soit aider, soit venus nous faire un coucou et consommer une p'tite bière avec les copains !

Concernant l'organisation, pas de soucis aux frites car on a pu démarrer à cuire à 09h00 grâce à l'équipe de la ville qui nous a électrifié rapidement et au montage de la cabane par Michel dans des temps records.

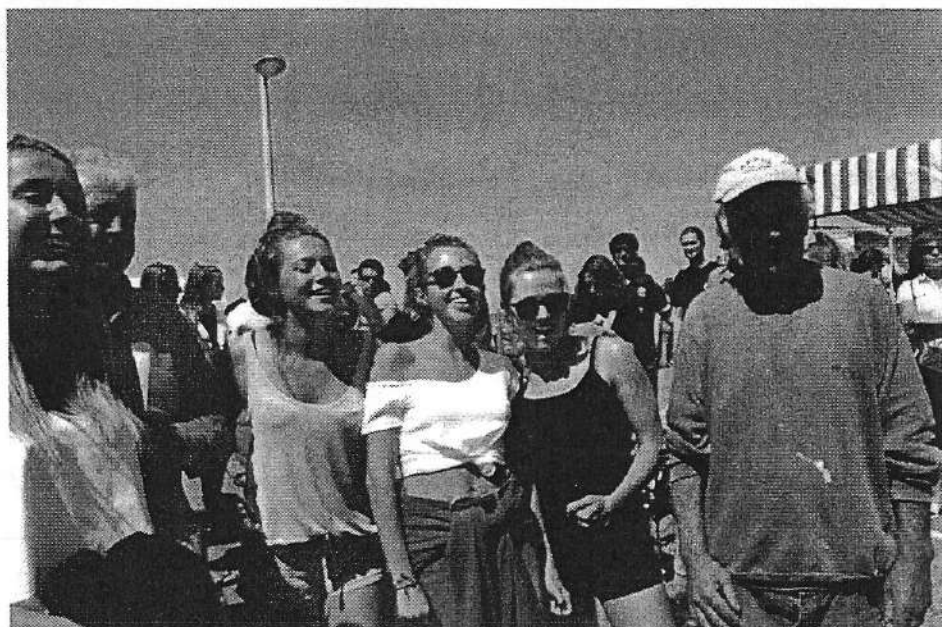
On a manqué de frites !!!! pourtant on a passé 220 kg ! on prendra plus l'année prochaine et aussi il est prévu de racheter des feux pour les moules ...victimes de notre succès, on se rends compte qu'il faut au moins 5 feux et 6 à 7 benevoles pour ce poste car le délai d'attente était inacceptable (jusqu'à 55 minutes !!!)

Le délai d'attente à la pesée reste encore trop long aussi ...l'achat d'une deuxième balance est envisagée mais c'est surtout le fait qu'il faut 3 benevoles pour s'en occuper ! C'est à dire pour les deux balances cela fait 6 personnes ...les bonnes âmes sont invitées à se faire connaître pour la journée 2018 !

Tous les participants sont repartis avec de beaux lots et certains lots ont été tirés au sort...

Un grand merci aux généreux donateurs ainsi qu'au YCSL qui a assuré la navette pour cette manifestation.

A l'année prochaine !



Classement concours de pêche 2017

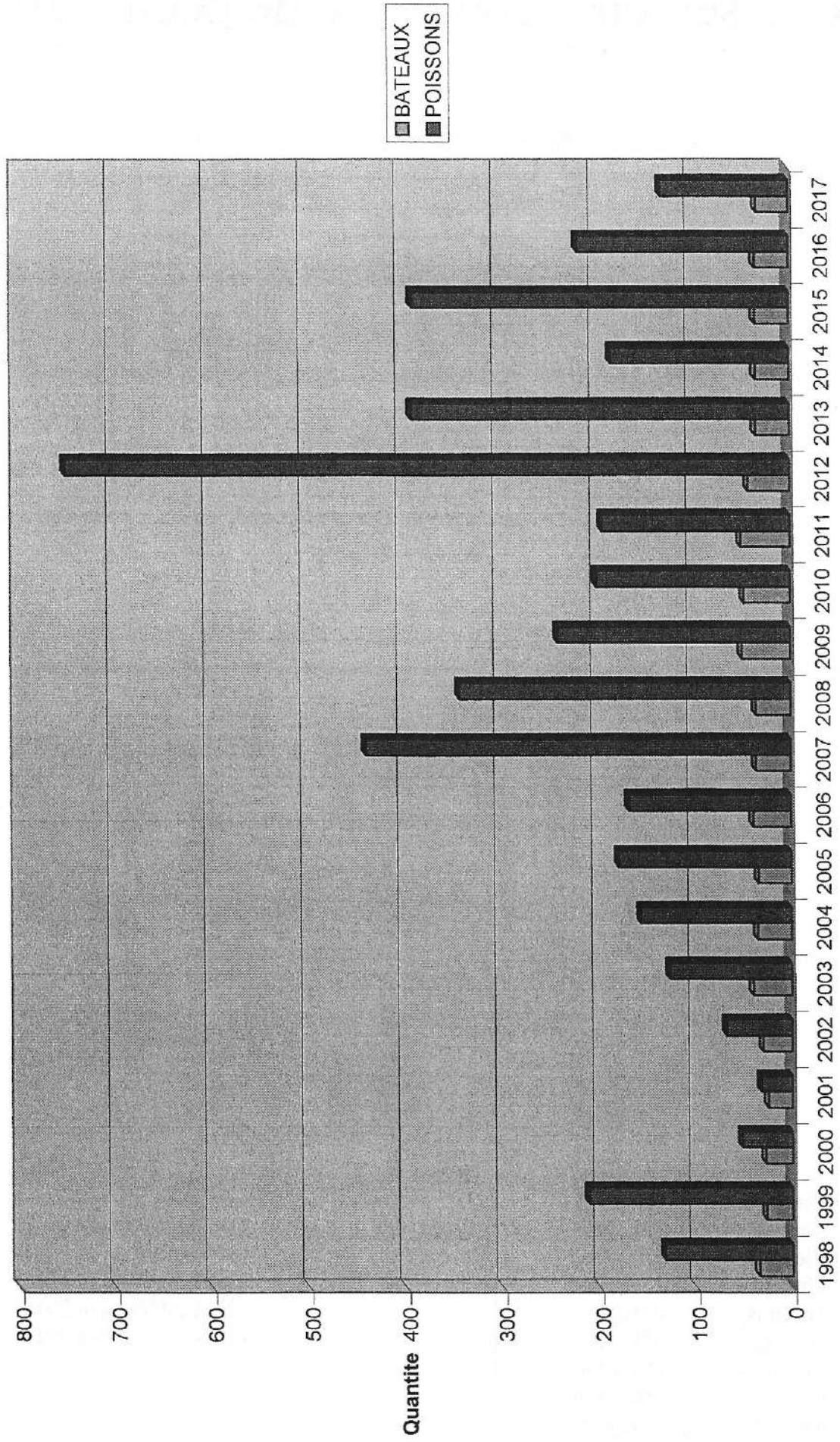
nr	Nom du patron	points
1	DUBOIS	676.5
2	GOASDOUE	667.5
3	GED	527.5
4	DURAND	570.75
5	GALBOIS/PENHOUE	488.5
6	MIRIEL	413.25
7	DUHOT	392.5
8	CASANOVA	333
9	BODIN	263
10	FAUVARQUES	260.25
11	COCHERIE	250
12	BOSSARD	210.25
13	GOASDOUE fils	195.25
14	HAMONIC	178.5
15	PASTOR	171
16	FENART	142
17	CAMPANAC	134.5
18	COLLET A.	124.75
19	BIG RED	123
20	DURAND H.	112
21	ROUBAULT	91.5
22	DURAND SALOU	90
23	SCHMITT	81
24	HERIAULT	69
25	LE FAILLER	56
26	GUILLOUX	50.5
27	BUSNEL	46.5
28	JEHANIN	46.5
29	HAMON	40.5
30	BOUILLON	39
31	GUILBERT	29.5
32	ROZE	28
33	ALLEE	21

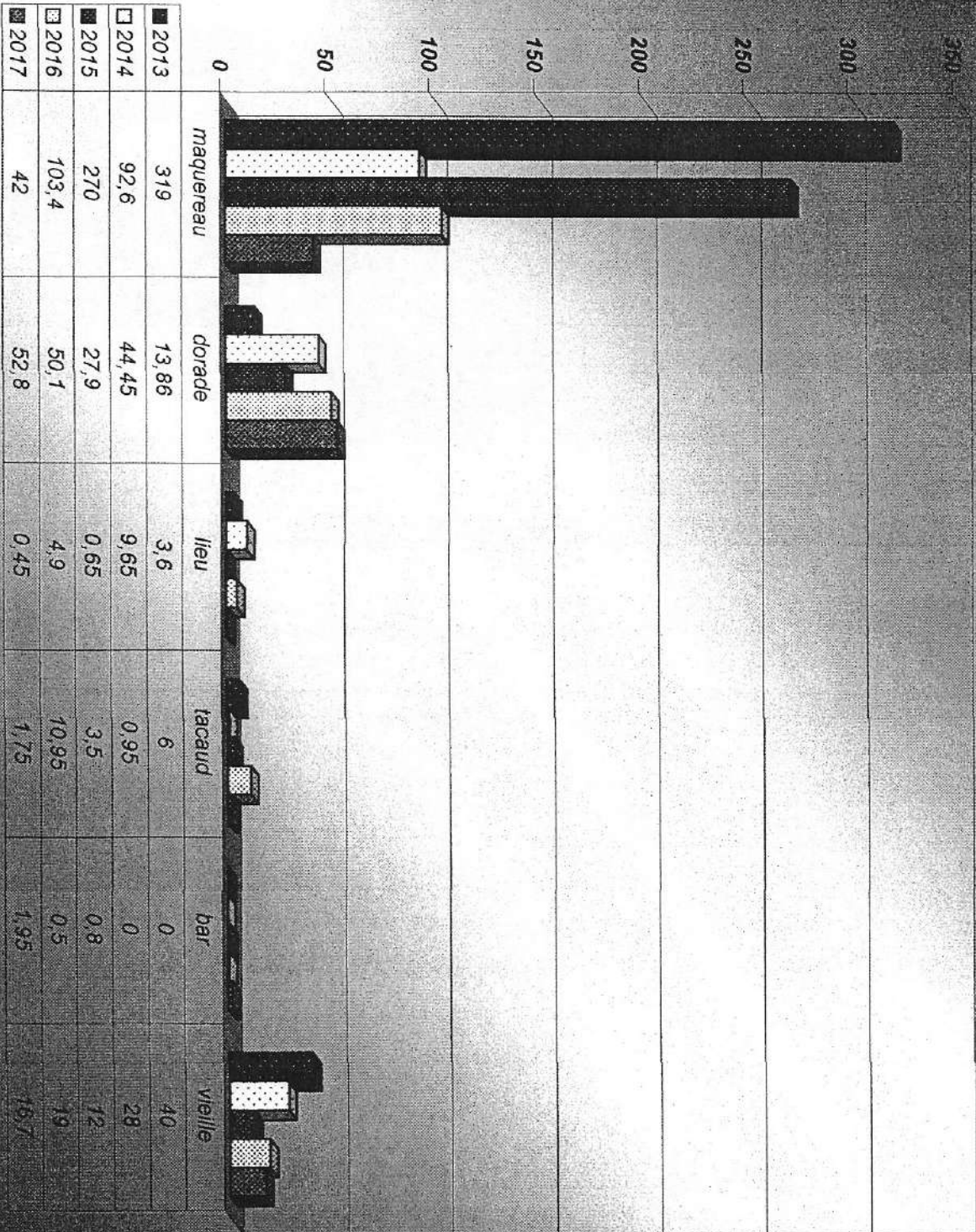
Participants : 33 bateaux

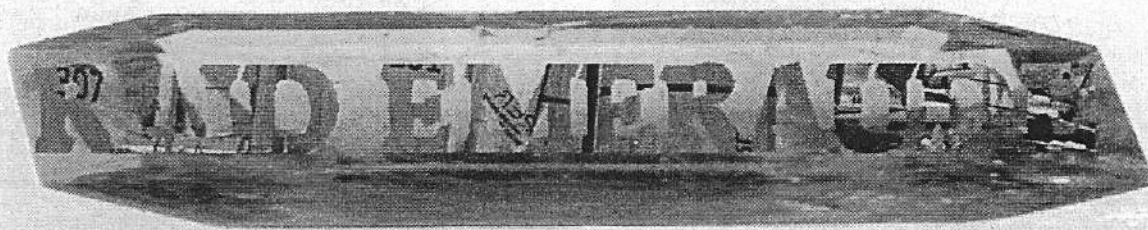
Maquereaux	42Kg000
Daurades	52Kg800
Vieilles	12Kg700
Chinchards	12Kg200
Tacauds	01Kg750
Orphies	04Kg260
Grondins	00Kg250
Lieus	00Kg450
Roussettes	03Kg600
Bar	01Kg950
Sardines	00Kg650
TOTAL	132Kg610

Poids des prises :

390kgs770	août 2013
185kgs810	août 2014
325kgs100	août 2015
218kgs800	août 2016
132kgs610	août 2017







RAID EMERAUDE 2017



DU VENT DANS LES VOILES ...

Dans cette 15eme édition le vent était au rendez vous ! Tant est si bien que la manche du samedi a du être annulée...cela n'a pas empêché de passer une soirée des plus agréable, dans une sympathique ambiance, le repas, comme à l'habitude a été très apprécié de tous.

Le lendemain, le départ était donné vers 11h00 pour un parcours le long de l'île Ago, remontant ensuite vers la bouée du Laplace pour revenir en sens inverse. Le vent avait mollit quelque peu mais la mer était formée et le parcours a été "sportif".

On a pu noter la présence du diam 24 de saint lunaire participant au tour de france à la voile 2017 et la participation de Franck Camas !

De nombreux bénévoles, dont beaucoup de jeunes (filles et garçons) ont aidé à la préparation et au montage des tables etc...

Merci aux bénévoles, nombreux également pour leur participation au montage et démontage des barnums et autres !

PROCHAIN RAID EMERAUDE LES 8,9 ET 10 JUIN 2018

Assurance de la navigation de plaisance

Au regard de la réglementation française, la souscription d'une assurance est facultative en matière de navigation de plaisance, maritime ou fluviale.

Toutefois, cette garantie s'avère indispensable, pour les dommages causés au bateau mais aussi pour les dommages causés à autrui et dont le plaisancier pourrait être reconnu coupable. Dans certains pays, comme l'Italie, la souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire, quelle que soit la nationalité du navigant.

Contenu des garanties

Les contrats d'assurance proposés aux propriétaires des bateaux sont généralement « multirisque plaisance ». Ils comprennent au moins des garanties dommages et responsabilité civile et souvent une garantie individuelle accident pour les personnes transportées. Le contrat est, en général, d'une durée d'un an, reconduit tacitement chaque année. Il est parfois possible de demander à l'assureur une garantie limitée à la période d'utilisation du bateau.

L'assurance du bateau

L'assurance "corps" couvre les pertes et avaries causées au bateau. Elle sert à rembourser les frais de réparation après une avarie, ou à l'indemnisation du bateau lui-même s'il est perdu ou détruit par suite d'événements extérieurs prévus au contrat (incendie, tempête, naufrage, échouement, explosion, abordage, collision contre un corps fixe, mobile ou flottant, etc.). En outre, sont garantis les dommages et pertes qui résultent d'un vice caché, à l'exception de la réparation ou du remplacement de la pièce qui a été à l'origine des dommages.

L'assurance vol couvre le vol du bateau, le vol par effraction des objets qui y sont enfermés, les dégâts causés par le vol ou la tentative de vol. Le propriétaire d'un hors-bord peut assurer son moteur, à condition qu'il soit muni d'un dispositif de protection. En cas de vol, il lui appartiendra de prouver qu'il y a eu effraction de ce dispositif.

Pour quelle valeur s'assurer ?

A la souscription du contrat, l'assureur demandera au plaisancier de lui indiquer la valeur d'assurance du bateau. Celle-ci doit être fixée soigneusement en tenant compte non seulement de la valeur économique du bateau, mais aussi des aménagements et des accessoires indispensables.

La somme indiquée constituera en effet la limite d'engagement de l'assureur.

Les garanties annexes à l'assurance du bateau

Le contrat peut prévoir d'autres garanties :

- **frais de retraitement ou de destruction de l'épave** : cette garantie est généralement accordée, soit avec l'assurance responsabilité civile, soit avec l'assurance corps. Elle couvre, jusqu'à un certain plafond, les frais mis à la charge du plaisancier pour l'enlèvement de l'épave, à la suite d'un naufrage ou d'un échouement, lorsque celle-ci constitue une gêne pour la navigation ;
- **indemnités d'assistance au navire** : l'assurance corps comprend souvent, à titre

- complémentaire, le remboursement des frais de sauvetage du navire ;
- **frais de remorquage du bateau** : certains contrats prennent en charge d'office les dégâts survenus au bateau au cours de ses déplacements terrestres, d'autres le font seulement moyennant une surprime. Si le bateau est déplacé par les soins de l'assuré avec sa voiture, l'assureur automobile doit en être informé ;
 - **garantie "défense-recours"** : elle couvre la défense du plaisancier devant les tribunaux répressifs, le recours pour la réparation des dommages corporels et/ou matériels que les personnes à bord du bateau ont subis à la suite d'un accident imputable à un tiers, survenu en cours de navigation ou pendant un séjour à flot ;
 - **assistance aux personnes** : cette garantie, qui peut également faire l'objet d'un contrat séparé, couvre les services de rapatriement des personnes blessées ou décédées, la mise à la disposition d'un skipper pour ramener le bateau, l'expédition de pièces détachées, etc. Mais elle ne joue généralement qu'au-delà de 50 milles du port d'attache et dans la limite du capital mentionné dans la police.

L'assurance de responsabilité civile du plaisancier

La garantie de responsabilité civile prend en charge uniquement les dommages matériels ou corporels causés aux tiers. La plupart des contrats assimilent les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants) à des tiers, qui se trouvent ainsi assurés, mais uniquement pour les dommages corporels. Il est nécessaire de veiller également à ce que les coéquipiers soient considérés comme des tiers entre eux.

Cette garantie de responsabilité civile peut éventuellement être incluse dans le contrat multirisques habitation, mais avec certaines limites, quant à la longueur du bateau ou bien encore la puissance du moteur, etc. Le contenu de la garantie est à vérifier auprès de l'assureur.

Si le plaisancier est membre d'un club affilié à une fédération sportive, il est automatiquement assuré.

Cas particulier de la pratique du ski nautique : le skieur n'est pas automatiquement garanti, une extension ski nautique doit être demandée à l'assureur.

Attention : les compagnies d'assurance n'accordent leur garantie que dans la mesure où les papiers du bateau et le permis de la personne chargée de la navigation sont en règle. De plus, certaines assurances ne couvrent ni les coéquipiers, ni les personnes auxquelles le bateau est prêté, s'ils n'ont pas eux-mêmes une licence.

L'assurance "individuelle-accident" pour le pilote et ses passagers

Elle intervient si le plaisancier, sa famille, les personnes ayant pris place sur le bateau, éventuellement les skieurs nautiques, sont victimes d'un accident. Cette assurance joue en dehors de toute responsabilité. Elle n'empêche pas d'exercer un recours contre l'éventuel responsable.

La déclaration du sinistre

Comment ?

Il est essentiel de mentionner, dans la déclaration, les circonstances du sinistre (accident, vol, nom des éventuels responsables, etc.) et les conséquences de celui-ci (les dommages, ainsi qu'une estimation du montant des préjudices).

Il est indispensable de joindre à la déclaration le plus de documents et de justificatifs possibles (factures d'achat, certificat médical, ordonnances, etc.).

En cas de vol, une plainte doit être déposée à l'autorité compétente (police, gendarmerie, commissaire de transport, etc.). Le reçu du dépôt de plainte sera demandé par l'assureur.

COMMENT DIMINUER LES RISQUES DE COLLISION

Sans les corps-morts disséminés sur le littoral, la plaisance bretonne aurait bien du mal à exister. En 2009, 66 % des quelque 70 000 bateaux immatriculés en Bretagne étaient sur bouées. Ces mouillages font l'objet d'une réglementation de plus en plus serrée.

On pourrait par exemple :

- 1- diviser par 2 le nombre de mouillages de façon à avoir 35 m entre chaque mouillage et chaque ligne !
- 2 – mettre les voiliers dans un coin, les in-bord dans un second et enfin les hors bord dans un autre !

Bon, on a vite oublié ces deux solutions

Si non, pour limiter la casse on peut déjà imposer pour chaque poste de mouillage, une longueur de chaîne, un diamètre de chaîne et une longueur d'aiguillette !

Limiter la longueur de chaîne est déjà d'actualité.

Il semble utile d'augmenter le diamètre de chaîne sans exagération bien sûr pour avoir un effet d'amortissement efficace et limiter le déplacement du bateau. Si on peut gagner un mètre dans ce déplacement, ce n'est pas négligeable !

L'aiguillette, bien souvent trop longue, devrait être limitée à 2,50m de la bouée porteuse à l'extrémité de la proue du bateau !

Le règlement intérieur de l'APPSL va donc changer et précisera les minimas à mettre en place.

Bien entendu il sera de la responsabilité de chacun de sa mise en œuvre mais en cas d'incident un non respect entrainera la mise en cause du fautif.

Quand ?

Le délai de déclaration à l'assureur figure dans le contrat d'assurance. Ce délai ne peut être inférieur à cinq jours ouvrés à compter de la découverte du sinistre par l'assuré, et de deux jours ouvrés s'il s'agit d'un vol.

L'envoi de la déclaration de sinistre par lettre recommandée avec accusé de réception n'est pas obligatoire mais recommandée, car elle permettra, en cas de problème, de démontrer que les délais requis ont été respectés.

A / INCENDIE :

En application du code des assurances :

AU PORT :

Si le feu prend sur le navire : A (situé au vent du navire : B)
L'incendie se propageant à : B et à d'autres

B : peut il mettre : A , en cause ?

OUI ; si B arrive à prouver que A a commis une faute grave et que celle-ci est à l'origine de l'incendie .

NON : si l'on ne peut pas prouver que A a commis une faute grave à l'origine de l'incendie !

Dans ce cas là c'est l'assureur de chaque navire qui prendra en charge les dommages consécutifs à l'incendie .

Ils seront établis à dire d'expert (d'assurance)

L'assuré supportera :

La franchise

Les abattements pour différence du vieux au neuf

Attachés au contrat d'assurance tous risques ,si il est souscrit !

Si la couverture tous risques n'est pas souscrite ; personne n'indemniserà B des dommages qu'il a subi du fait de : A .

B / VENT > 100 Km/H !

B/1 : RAPPEL : (selon PH BERTOLA)

FORTUIT = Cas de force majeure ; car l'abordage n'est alors pas considéré comme fautif .

Art L 5131-3 : Si l'abordage est causé par la faute de l'un des navires ,la réparation des dommages incombe à celui qui l'a commise .

Si l'abordage est fortuit ou dû à un cas de force majeure ,ou si il y a doute sur les causes de l'accident ; les dommages sont supportés par ceux qui les ont éprouvés ,sans distinguer le cas ou :

Soit les navires

Soit l'un d'eux était au mouillage au moment de l'abordage .

B / 2 : COMMENTAIRES : (selon D TONELLOT .)

Nouveau code civil : Art 1218 =

Force majeure = 2 critères cumulatifs :

IRRESISTIBILITE

+ IMPREVISIBILITE

NOTE :

Le critère d'extériorité a été évacué sous la pression de la jurisprudence (C.C.)

En fait désormais :

« l'IRRESISTIBILITE de l'évènement est à elle seule constitutive de la force majeure ,lorsque sa prévision ne saurait permettre d'en empêcher les effets .

Si le débiteur a pris toutes les mesures requises pour éviter la réalisation de cet évènement «

(cour de cassation ;1^o chambre civile du 09/03/94)

Cet évènement présentant un caractère imprévisible lors de la conclusion du contrat et irrésistible dans son exécution ,est constitutif d'un cas de force majeure .

(cour de cassation assemblée plénière du 14/04/06)

B/3 : CODE DES ASSURANCES (selon D. TONELLOT)

A partir du moment où le vent dépasse : 100 Km/H (54 Nds)

Il n'y a plus de recours entre assureurs de bateaux tiers endommagés .

Chaque assureur indemniserà son assuré des dommages subits lors de L'évènement . (s'il est assuré tous risques)

L'assuré supportera alors :

La franchise
+ les abattements pour différence du vieux au Neuf contractuels .

B / 4 : CAS PRATIQUE (évoqué par D . Maes)

Si le vent < 100Km/H (54 Nds)

Si le coup de vent a été annoncé par un bulletin météo

Si le propriétaire du bateau au vent n'a rien fait pour :

Renforcer ses amarres

S'assurer de la tenue de ses taquets d'amarrage

Il pourra y avoir recours contre celui-ci et son assureur . en cas de rupture d'un de ces éléments d'amarrage .

Si le vent > à 100 Km/H (54 Nds) ; il ne pourra pas y avoir de recours ,ni implication de son assureur ,en cas de rupture d'un des éléments d'amarrage .

NOTES :

1/ : uniquement si le tiers est assuré (TR ou RC)

Par contre s'il ne l'est pas et si l'assureur rejette sa prise en charge et que aucun règlement n'intervienne en application des jurisprudences des assureurs , le tiers Laisé pour assigner le responsable devant un TI ou un TGI pour défaut d'entretien Et de surveillance !

2 / VITESSE DU VENT (selon D. TONELLOT :)

Dans un rapport d'assurance la vitesse du vent doit être confirmée au moyen d'un :
CERTIFICAT D'AVARIE comportant : la vitesse maximale du vent
Instantané

Délivré à titre onéreux par : METEO France

Précisant :

BMS / Vitesse maxi du vent et instantanée / hauteur de houle

/
Situation météo / station la plus proche du lieux de l'évènement .
Ce qui évitera de laisser la porte ouverte aux interprétations ,et de préciser :
Vent > à 100 Km/H
(y compris sous les rafaes)
Ou vent < à 100 Km/H

C / ENGAGEMENT DES RESPONSABILITES :
(sur un mouillage ou amarrage portuaire)
Corps mort
+ Chaine mère
+ Chaine fille
= RC : PORT) Si installé par le port ou l'AOI
Bouts de liaison avec le bateau
+ bittes ou taquets d'amarrage du bord = RC propriétaire du navire

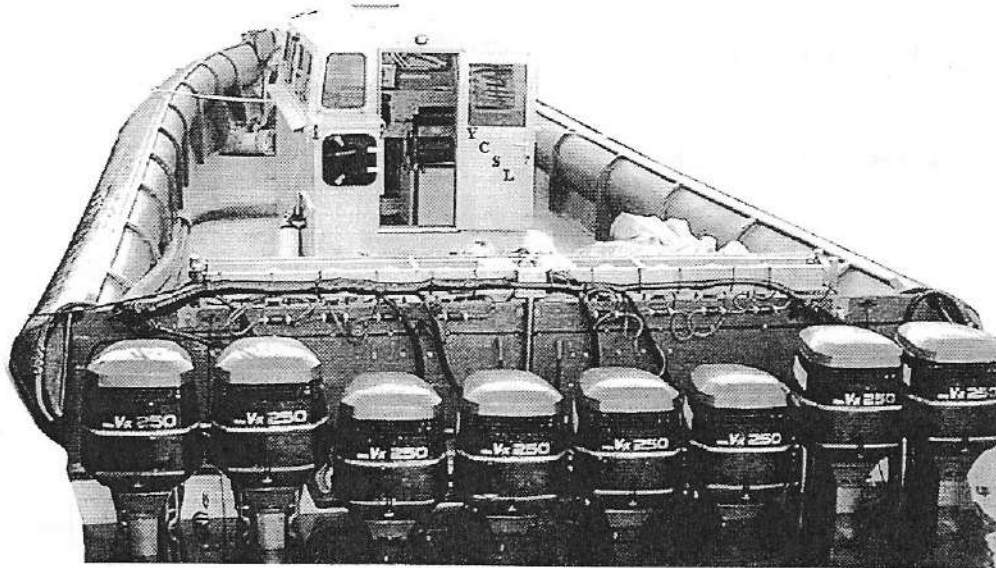
*

D / CONCLUSION :
En cas de communication d'un incendie par un tiers ou de heurts entre navires au port :
Il est préférable d'être assuré tous risques ,sinon on court le risque de n'être indemnisé par aucun tiers en cas de sinistre provoqué par le tiers .
(sinistre majeur = perte totale du navire ,en cas d'incendie par exemple)
En effet aucun recours contre les assureurs du tiers ne pourra être exercé !!!!!

Etabli par B. ESPELI pour CEEMF FORMATION
Avec les contributions de : D.MAES / D. TONELLOT / E. PETIT
/ P. BERTOLA / J.C. FRANTZ .

LA MEILLEURE DES ANNEXES

La nouvelle navette du yacht-club !



HORAIRES : du 28 avril au 30 septembre

- ▶ HORS SAISON le week-end uniquement
 - Le samedi : 9h00 - 12h30
 - et de 14h30 à 19h00
 - Le dimanche : 9h00 - 12h30
 - et de 14h30 à 18h00

PRIX : Ca ne bouge pas : 100 euros

HORAIRES :

- ▶ EN SAISON Juillet et août
 - Tous les jours de 08h30 à 19h45

au Président de la FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PÊCHES EN MER

Ile de Bréhat, le 17 Janvier 2018

Monsieur le Président,

Nous, pêcheurs plaisanciers et membres passionnés de l'APPIB de l'île de Bréhat, souhaitons commencer cette lettre par une question qui vient du cœur: ***de qui se moque-t-on ?***

Le 13 décembre dernier, les Ministres de nos propres États Membres modifiaient la proposition européenne, certes restrictive mais laissant la possibilité d'une pêche récréative responsable avec un possible débarquement journalier minimum ou la mise en place d'un carnet de prises. Ce même jour les Ministres, dont Monsieur Stéphane Travert Ministre français de l'agriculture et de l'alimentation, s'accordaient sur ***un moratoire ou arrêt total de capture de la pêche du bar au Nord du 48e parallèle pour les seuls plaisanciers durant toute la saison.***

Notre voix de pêcheur plaisancier est-elle entendue ? L'avons-nous faite et la fait-on encore aujourd'hui entendre vraiment là où il faut et au bon moment ?

Le doute est aujourd'hui fort parmi nos adhérents face à une réalité empreinte de colère et d'incompréhension : comment les Ministres de nos propres États, dont chacun sait qu'il leur revenait la responsabilité de prendre les décisions finales au niveau européen, ont été et sont encore aujourd'hui sensibilisés et mobilisés ?

En l'occurrence :

1. La limite du 48e parallèle est en soi une aberration. 3 bars par jour par personne au Sud, 0 au Nord : quelle logique lorsque l'on sait que des poissons marqués en Bretagne nord sont repêchés en Atlantique ou dans le golfe de Gascogne ?
2. Les professionnels continuent de pêcher et nos grandes surfaces d'inonder leurs étals de tonnes de bars « sauvages » à bas prix, souvent bien en dessous des tailles autorisées et parfois même grainés.
3. Au-delà d'un moratoire limité seulement à deux mois, chaque chalutier ou fileyeur garde après cet accord une tolérance théorique de 1.2t par an, 100 kg par mois: pour un modeste plaisancier devant sa canne à qui l'on interdit de pêcher durant ses quelques jours de loisirs par an, cela laisse perplexe!
4. Sans compter les doutes concernant la réalité et l'effectivité potentielles des contrôles pour faire respecter ces limitations applicables aux professionnels: ces dernières années, lorsque des chalutiers ratisant des frayères sous nos yeux sont dénoncés aux Autorités, il nous est répondu soit « qu'on y peut rien car on ne peut pas être partout », soit « qu'ils ont une dérogation pour la seiche etc. ». De plus, il est désormais un fait reconnu que de grosses prises au chalut faites en zone nord sont ensuite réparties entre d'autres pour ajuster ou combler les prises accessoires autorisées, voire les débarquer en zone sud.
5. Pourtant, pêcheurs plaisanciers et associations, nous n'avons eu de cesse de participer les premiers aux efforts nécessaires à une pêche raisonnée et contribuant à la préservation de la ressource. Nous avons toujours soutenu la logique d'une pêche responsable et d'une approche maîtrisée, mais ceci à condition que l'approche soit cohérente, équitable et loge tout le monde à la même enseigne face à ses responsabilités.

au Président de la FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PLAISANCE ET DES PÊCHES EN MER

Pourquoi alors ce « *deux poids deux mesures* » faisant porter le fardeau le plus lourd au pot de terre contre le pot de fer ? Ce résultat est évidemment injuste, déséquilibré, inéquitable, peu crédible et annonciateur vraisemblablement d'un futur qui n'aura rien résolu sur le niveau de la ressource.

De plus, cette même décision attise le manque de confiance entre les parties là où les plaisanciers ont toujours prôné, comme à l'APPIB, le dialogue avec les professionnels et tel que souligné lors de l'assemblée générale du CD22 en votre présence en Mai dernier ici même à Bréhat. Elle porte, enfin, un lourd préjudice au commerce substantiel engendré par la pêche de plaisance.

Sentant sans doute le vent de colère venir chez les plaisanciers au nord de cette limite géographique artificielle, le Ministre français aurait néanmoins indiqué dans la presse française, après la décision des Ministres à Bruxelles, que « la possibilité de conserver 1 bar par jour par personne pourrait éventuellement être réintroduite sur base des avis scientifiques au printemps 2018 ».

Quelle crédibilité à une telle approche où le courage politique se retranche derrière des avis scientifiques pourtant déjà mis en cause ? :

- d'un côté, on impose, au titre d'un avis scientifique sur le niveau de ressources, un moratoire total aux plaisanciers leur interdisant le débarquement au nord du 48^e parallèle (donc sur ce qui aurait été une part potentielle modeste des prises totales);
- d'un autre côté, on laisse aux professionnels la possibilité, hors deux mois de moratoire, de prélèvements substantiels qui, eux entretemps, affecteront à nouveau la ressource... celle-là même allant devenir la base de l'avis scientifique qui viendra justifier la décision ultérieure concernant la réintroduction ou non d'un bar par jour pour la pêche récréative : CQFD, sachant qu'un avis scientifique ce n'est « la faute à personne ».

Nous, associations responsables et engagées, constatons combien notre voix n'a été ni entendue ni respectée et que nous sommes aujourd'hui les otages de Ministres plus à l'écoute d'une pêche industrielle plus discrète ces dernières années que par le passé mais efficace auprès d'eux.

En conséquence, l'APPIB souhaiterait connaître quelles actions sérieuses, crédibles et concrètes la FNPP entend engager auprès du Ministre français et de toute autre Autorité nationale et/ou européenne compétente afin que les restrictions inéquitables prévues pour les plaisanciers au nord du 48^e parallèle en France soient modifiées *dès cette saison 2018*. Pour cela, elle souhaite connaître également les actions, y compris collectives, auxquelles nos associations pourraient s'associer.

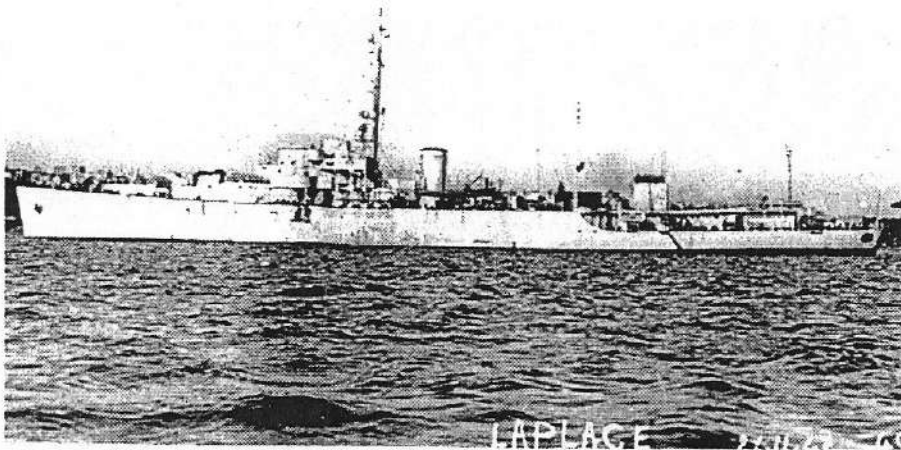
Soucieux de continuer à participer à un effort raisonné et équitable, l'APPIB reste favorable à l'application de mesures restrictives équilibrées, mais à condition qu'elles soient fondées sur un effort **cohérent, partagé et respecté par tous**, en lieu et place de ce moratoire total, aussi incompréhensible et inacceptable pour les plaisanciers que déséquilibré par rapport aux autres intervenants.

Le Président de l'APPIB

Au nom du Conseil d'Administration et des adhérents.

Cc : Le Président de la Commission de la pêche au Parlement européen, le Président du CD22, autres Associations de pêcheurs plaisanciers concernées au nord du 48^e parallèle.

Association des Pêcheurs Plaisanciers et Bassiers de l'île de Bréhat, BP5 – 22870 Ile de Bréhat. appibbrehat@gmail.com



La frégate météorologique Laplace

Lieu : A l'entrée de la baie de la Fresnaye

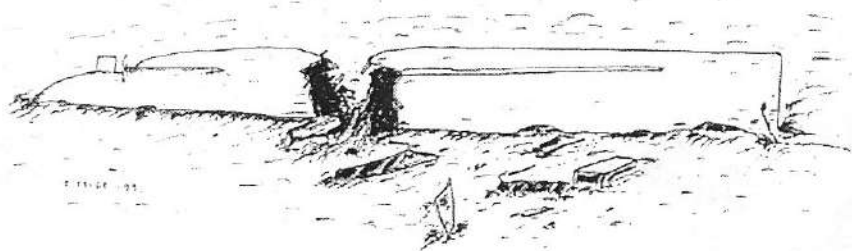
Type : Frégate météo

Date : 16/09/1950

Caractéristiques : Dimensions 92.7x11.5x3.7m. Deux machines à triples expansion de 4 cylindres développant 2750cv à 185 tr/min Deux chaudières. Construite au USA et lancée en mars 1944 sous le nom de USS LORAIN. Acheté par la France (ministère des travaux publics) en 1947, désarmée puis équipée pour recevoir le matériel météorologique.

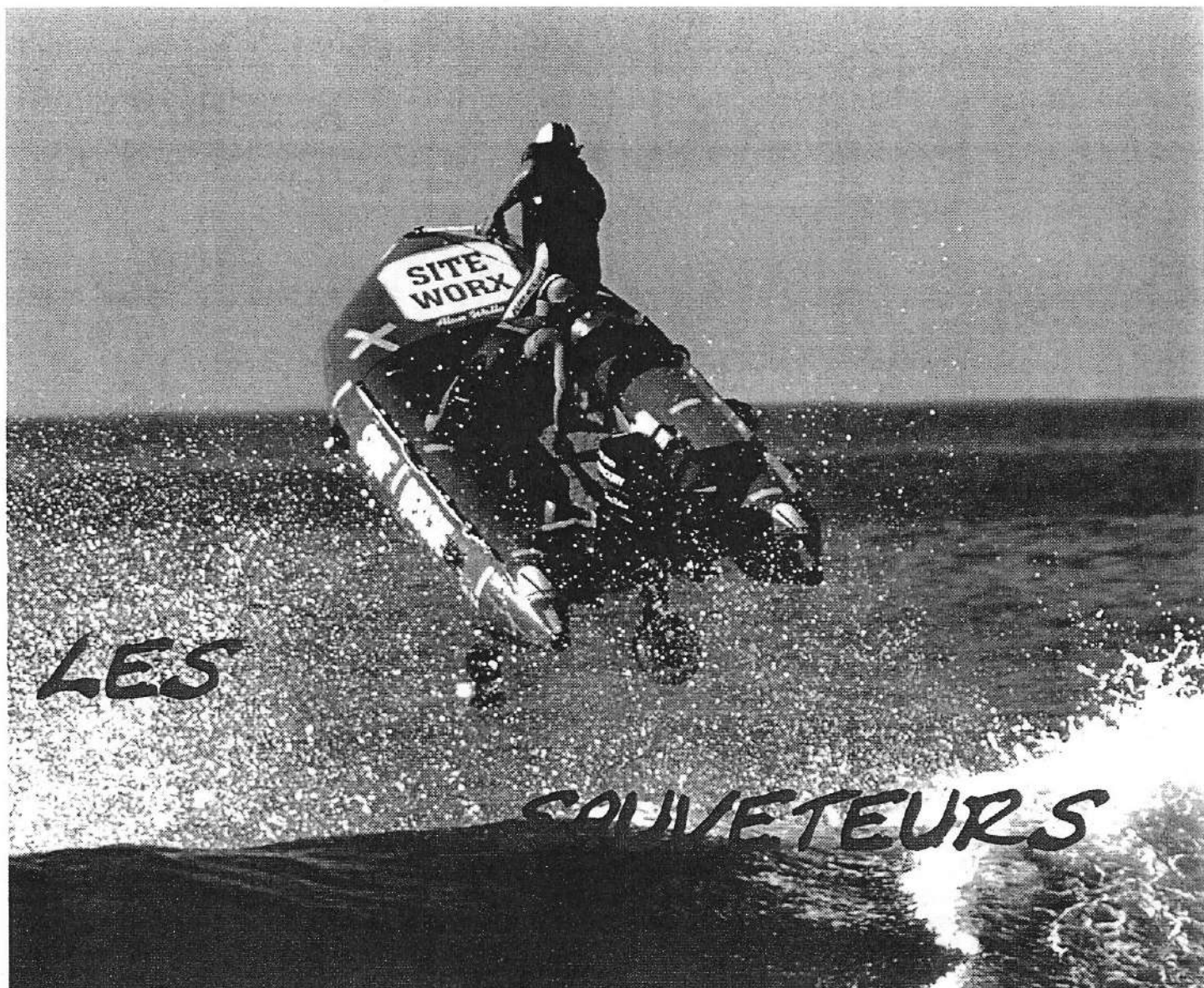
Informations : Le LAPLACE revenait d'une mission d'observation dans l'Atlantique pour représenter la marine à St Malo à l'occasion de l'inauguration des nouvelles écluses reconstruites. Arrivé dans la soirée, le commandant ne voulut pas prendre le risque de rentrer de nuit dans le port malgré le pilote qui l'attendait... Il décida de mouiller pour la nuit dans la baie de la Fresnaye sans avoir consulté les instructions nautiques. Celles-ci indiquaient l'interdiction de mouillage car il restait des mines magnétiques de la deuxième guerre mondiale... Un peu après minuit le LAPLACE sautait sur une de ces mines. Il y eut 51 victimes. Beaucoup d'entre eux périrent dans l'eau autour du navire, noyés dans le mazout et l'eau froide, après avoir dérivé de longues heures. Les rescapés furent recueillis, pour certain au large, le lendemain matin. Sur des radeaux d'autres parvinrent à gagner le rivage dans la nuit. Un groupe d'homme parvint même à rester assis sur l'étrave émergée jusqu'à ce qu'un pêcheur les secoure le lendemain matin.

La plongée : Située entre 100 et 200 mètres dans le sud ouest de la bouée de danger isolé. Posée sur le sable mais entièrement retournée. Cassée en deux sur l'arrière au niveau des machines. Le fond est situé entre 15 et 25 m. L'essentiel des superstructures est enfouies dans le sable. L'épave a creusé une profonde souille dans le fond de vase. Sur le côté droit, un creux longe la coque. Possibilité de rentrer dans l'avant de l'épave par une brèche sur le côté gauche mais attention à la vase très volatile. En entrant, sur l'avant vous trouvez juste sous le puit de mouillage ! La cassure au niveau des machines offre de nombreuses possibilités de rentrer mais les débris et les tuyauteries sont partout! Beaucoup de poissons habitent maintenant l'épave. Les deux hélices, imposantes, et leur safran sont encore en place à l'arrière.



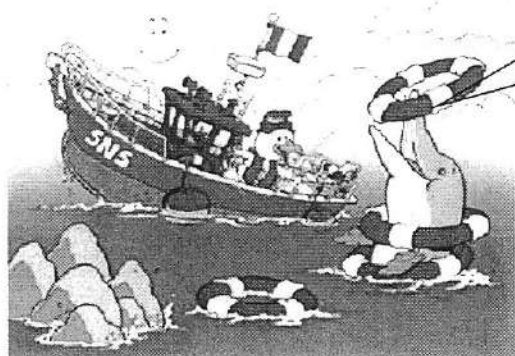
Le plan de l'épave aujourd'hui

N'oubliez pas



MERCI LES GARS !

STATION DE DINARD



*Ils sont bénévoles,
je suis solidaire*



www.snsn.org